

Fonds culturel MRC de Pontiac

Guide de demande d'aide financière 2018-2020

La MRC de Pontiac, en partenariat avec le Ministère de la culture et des communications du Québec, souhaite soutenir les projets culturels sur son territoire. Un fonds, issu de l'Entente de développement culturel, est réservé au développement de projets en lien avec les arts et le patrimoine.

Objectifs du fonds

- Favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens;
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens;
- Développer des activités et des produits culturels novateurs;
- Offrir aux artistes et organismes culturels des occasions de créer et d'innover;
- Accroître le nombre d'activités culturelles et d'événements ;
- Contribuer à acquérir une meilleure connaissance ou à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine du Pontiac.

Le fonds culturel peut financer les projets jusqu'à 50 % des dépenses admissibles.

Organismes admissibles :

- les municipalités;
- les organismes à but non lucratif et les coopératives;
- les écoles et les centres de la petite enfance;
- les bibliothèques.

Les organismes doivent avoir leur siège social dans la MRC de Pontiac.

Tout organisme qui a déjà reçu une subvention de l'Entente de développement culturel et qui n'a pas rempli ses obligations (remise du rapport final et des justificatifs de dépenses) ne pourra pas recevoir une nouvelle subvention tant que ces obligations ne seront pas honorées.

Projets non-admissibles

- Les activités promotionnelles, tel le lancement d'un livre;
- L'organisation d'événements protocolaires ou de levées de fonds;
- Les projets ne cadrant pas avec les objectifs du fonds ou de l'Entente;
- Les projets déjà financés par un autre programme de l'Entente.

Dépenses admissibles

- Dépenses reliées à la réalisation du projet ;
- Frais de promotion (la promotion anglophone unilingue ne pourra pas être admissible, à moins que la publicité soit faite en Ontario) ;
- Les coûts de déplacement des artistes, artisans ou autres participants à la création du projet ;
- Les honoraires professionnels et les cachets;
- Les frais de location d'équipements;
- Les frais d'aménagement nécessaire à la réalisation du projet;
- Les frais de coordination/salaire pour la partie correspondant à la réalisation du projet.

Les dépenses non-admissibles

- Dépenses reliées au fonctionnement de l'organisme (loyer, assurances, frais comptable, frais de maintien des sites Internet, salaires, électricité, etc.);
- Les frais de construction ou d'immobilisation;
- Le remboursement de la dette;
- Les frais de nourriture, permis de boisson, alcool.

Présentation des projets

Les demandes devront être faites au moyen du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Internet de la MRC. Les projets seront analysés par le comité culturel. Les demandes peuvent être déposées durant les années 2018-2020.

Analyse des projets

Tous les projets seront analysés par un comité culturel formé de représentants de la MRC et du Ministère de la culture. Le comité analysera les projets reçus en fonction d'une grille d'analyse. Le comité décidera de la répartition des fonds aux projets s'étant mérité les plus hauts pointages. Le comité n'est pas tenu de soutenir tous les projets présentés ni d'allouer le montant demandé.

Les projets retenus devront respecter les critères généraux de l'Entente de développement culturel 2018-2020.

Notes

Un promoteur peut déposer plusieurs projets par année, à condition qu'ils soient différents.

Un projet doit être terminé et l'ensemble des rapports doivent avoir été remis si le promoteur souhaite déposer une seconde demande pour le même projet.

Un promoteur qui a déjà soumis une demande au Fonds pour un projet qui a déjà bénéficié d'une aide financière du fonds pourra le faire à condition qu'il démontre une évolution ou une valeur ajoutée au projet.

Modalités

Les subventions sont versées en deux versements : 80 % au début du projet et 20 % une fois le rapport final déposé.

Dans l'éventualité où les dépenses du projet sont inférieures aux sommes prévues, le montant du remboursement final doit être ajusté pour ne pas dépasser 50% du coût total du projet.

Chaque promoteur doit compléter un rapport une fois le projet terminé. Ce bilan présente un rapport d'activités, le budget final et les pièces justificatives. Le rapport doit être remis dans les 30 jours qui suivent la réalisation du projet.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une aide financière doit faire apparaître les logos de la MRC de Pontiac selon les normes de l'Entente culturelle. Les logos se trouvent sur le site de la MRC à l'adresse suivante : <http://www.mrcpontiac.qc.ca/la-mrc/identite-visuelle/>

Comment présenter sa demande

Vous devez fournir la documentation suivante :

- Le formulaire de demande;
- Les lettres d'engagement des autres partenaires financiers;
- Les lettres d'appui;
- La Charte de l'organisme (si c'est la première demande) et la liste à jour des administrateurs;
- Les états financiers de l'année financière précédant la demande;
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande financière.

Grille d'évaluation

Correspondance avec les objectifs du Fonds	
<i>La description du projet démontre une démarche qui répond aux objectifs du Fonds</i>	/5
Présentation du projet	
<i>Le projet est clairement présenté Les échéanciers et budget sont précis Le promoteur indique comment ce projet s'inscrit dans sa mission ou ses actions à plus long terme</i>	/10
Impact : l'importance des retombées potentielles	
<i>Le projet touche à une large partie du territoire Le projet attire de nombreux visiteurs provenant de l'extérieur du territoire Le projet a un impact économique sur les commerces et services du territoire</i>	/15
Pertinence du projet	
<i>Le projet est original et novateur Le projet a déjà été financé mais la présentation fait part d'une valeur ajoutée par rapport aux précédentes éditions</i>	/5
Bénéfices pour la communauté	
<i>Le projet favorise l'accès aux arts et à la culture et bénéficie à une large population du Pontiac Le projet propose une activité innovante pour le territoire</i>	/15
Budget	
<i>Les prévisions budgétaires sont réalistes Les sources de financement sont variées Les revenus et dépenses sont précis, compréhensibles et réalistes</i>	/15
Promotion	
<i>Le projet fait l'objet d'une stratégie de promotion en lien avec son public-cible</i>	/5
Promoteur	
<i>Expérience du promoteur, crédibilité, respect des principes de gouvernance</i>	/10
Critères généraux	
<i>Appréciation générale de la demande La demande est complète et précise, le projet est compréhensible</i>	/5
Viabilité du projet	
<i>Le projet peut se réaliser sans le soutien de la MRC Le promoteur a la capacité de poursuivre son mandat au-delà du projet Le projet fait partie d'une vision, d'un plan d'action à long terme</i>	/15
Total	/100